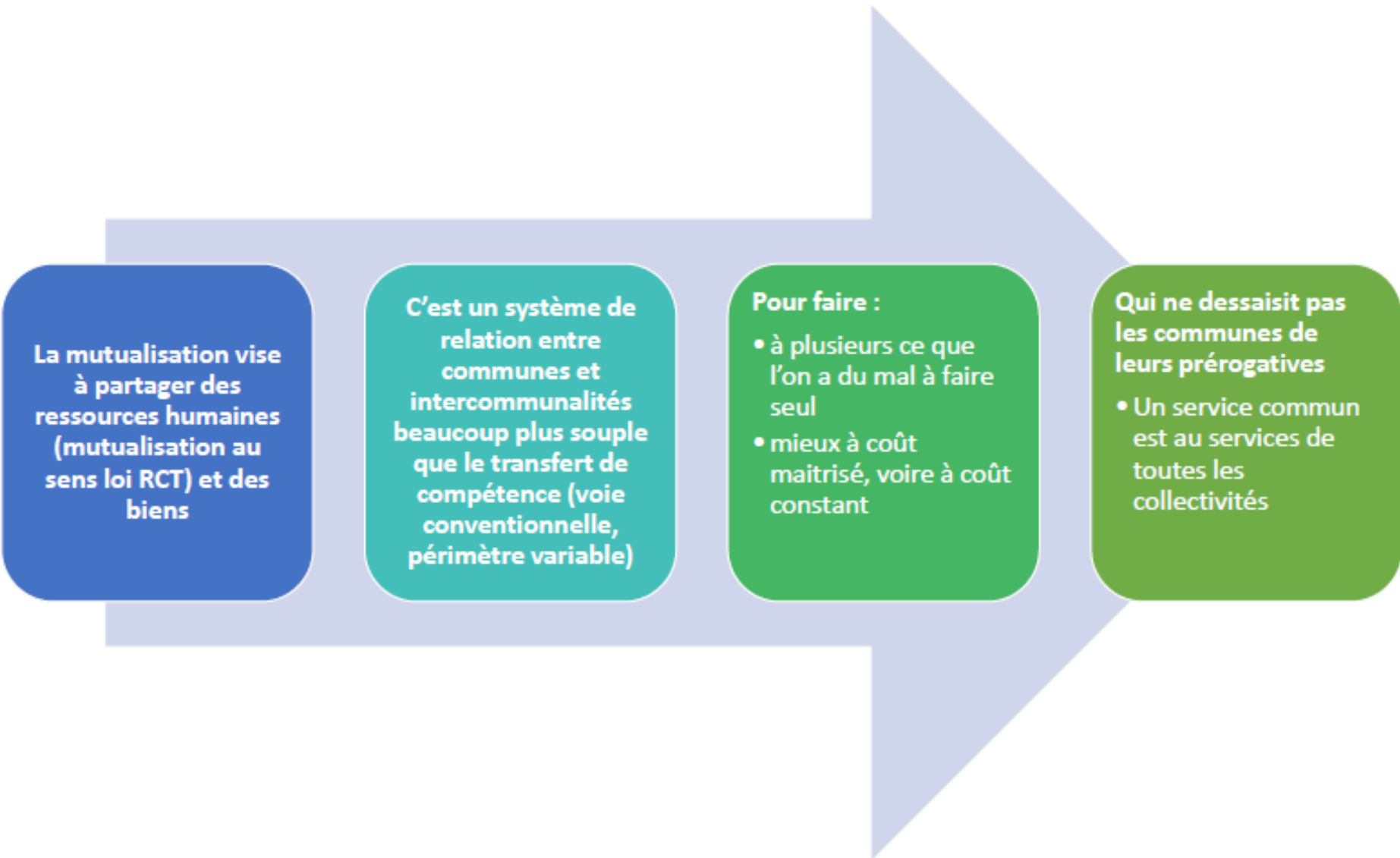




Schéma de mutualisation

Bilan 2016-2020

La mutualisation, c'est quoi ?



La mutualisation vise à partager des ressources humaines (mutualisation au sens loi RCT) et des biens

C'est un système de relation entre communes et intercommunalités beaucoup plus souple que le transfert de compétence (voie conventionnelle, périmètre variable)

Pour faire :

- à plusieurs ce que l'on a du mal à faire seul
- mieux à coût maîtrisé, voire à coût constant

Qui ne dessaisit pas les communes de leurs prérogatives

- Un service commun est au services de toutes les collectivités

Enjeux en termes de service rendu

- ▶ **Améliorer qualitativement et quantitativement le niveau des prestations**
 - ▶ Pour les habitants (qualité de service, continuité de service, conseils...),
 - ▶ Pour les acteurs socio-économiques (qualité de service et partenariats)
 - ▶ Pour les communes (fonctions supports en particulier)

Enjeux économiques

- ▶ **Permettre une meilleure allocation des ressources humaines entre l'intercommunalité et les communes, éviter les doublons, partager des fonctions qui peuvent être coûteuses.**
- ▶ **Une efficacité accrue et à moyen terme des économies à l'échelle du bloc local :**
 - ▶ par des effets « masse » (sur la commande publique par exemple)
 - ▶ par une montée en compétence et une efficacité accrue

Les différents types de mutualisation

« Droit commun » de l'intercommunalité

Transfert de compétence

↓

Deux principaux effets :

- Dessaisissement des communes des compétences transférées
- Transfert des moyens permettant l'exercice des compétences transférées

Schéma de mutualisation

Voie conventionnelle
ne s'impose pas à l'ensemble des communes et ne les dessaisit pas des « compétences » mutualisées

Mutualisation

- ↓ Compétences partagées entre communes et EPCI : MADS dans les 2 sens
- ↓ Services communs aux communes et EPCI
- ↓ Services partagés entre communes (mutualisation horizontale)

Autres formes possibles des coopérations « à la carte » plus souples

Coopération

- ↓ Groupements de commande
- ↓ Prestations de service
- ↓ Mises à disposition individuelles (MADI)
- ↓ ...

Après avis du Comité technique le 22 janvier 2015, par délibération n° 10/ 2015 du 2 février 2015, le Conseil communautaire a approuvé son pacte de mutualisation.

Ce pacte fixait le cadre général de la mutualisation à décliner en plans d'actions.



Pacte de mutualisation

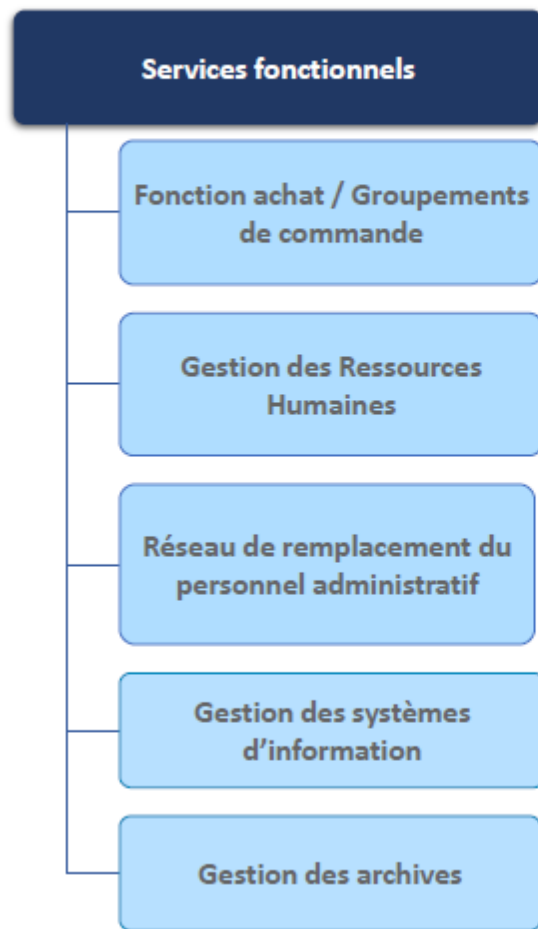
des services entre les services de la communauté d'agglomération et ceux des communes membres



Dans le cadre du travail mené en 2016 sur le projet de territoire et le pacte fiscal et financier, plusieurs réunions de travail ont été réalisées sur la mutualisation (50 élus répartis en 8 groupes d'ateliers les 26 et 27 avril 2016).

19 sujets de mutualisation ont été validés et les pistes prioritaires ont été fixées.

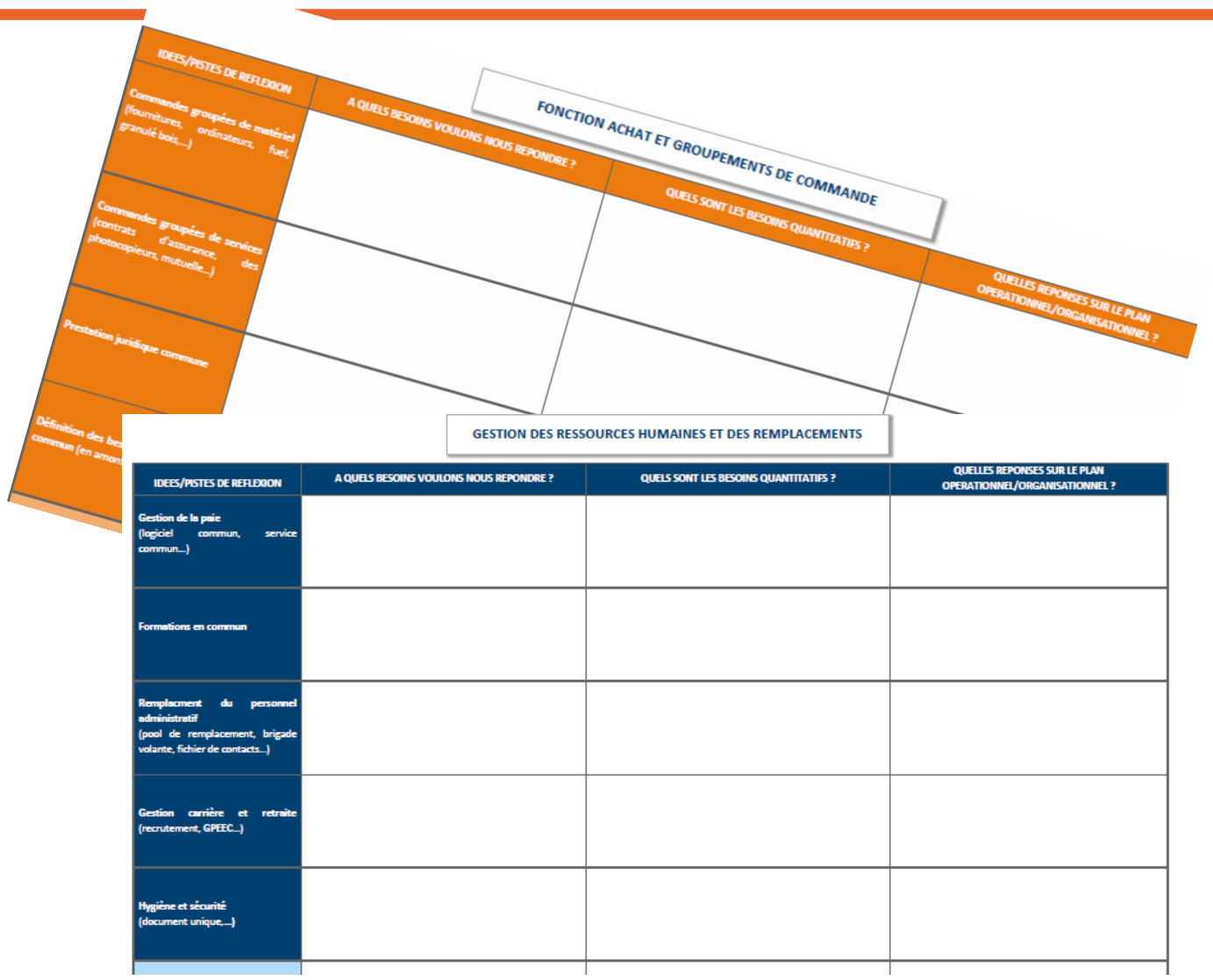
Les pistes de mutualisation prioritaires



Le schéma de mutualisation – Bilan 2016/2020

Le 14 juin 2016, un séminaire regroupant les DGS, secrétaires de mairies, DRH, DST, DSI et cadres de l'Agglomération a permis d'analyser techniquement les pistes prioritaires fixées et de définir pour chaque thème les conditions de faisabilité.

Répartis en 5 groupes de travail, les 40 cadres présents ont qualifié et quantifié les besoins en donnant des pistes opérationnelles.





Prêt de matériel :

L'agglomération met à disposition gratuite des communes membres ou des associations du territoire :

- du matériel festif (tables, chaise, tribunes, podiums)
- des minibus 9 places



Formation dans le domaine de la sécurité :

L'agglomération disposant de formateurs en interne sur la sécurité au travail, propose à l'ensemble des communes membres des séances de formation sur :

- La manipulation d'extincteurs
 - La sécurité routière
 - Le rôle des membres du CHSCT
 - L'habilitation électrique
 - Les gestes qui sauvent
 - La santé et la sécurité au travail
-
- des minibus 9 places



Mise à disposition de locaux ou de personnel municipaux :

Plusieurs communes mettent à disposition de l'agglomération des locaux ou des agents communaux pour :

- L'organisation des accueils de loisirs
- L'entretien des locaux (école de musique, ALSH,)
- La réalisation de prestations techniques urgentes ou de proximité

Les mutualisations mises en place



Groupements de commande :

En décembre 2019, plusieurs communes ont signé la convention de groupement de commande pour le contrôle de l'air dans les établissements accueillant des enfants, mais la crise sanitaire de début 2020 n'a pas permis d'aboutir à la réalisation de cet objectif.

Pour l'achat des fournitures sanitaires dans le cadre de la crise COVID (masques, gants, gel, plexi,...), de nombreuses commandes groupées ont été réalisées,



Mutualisation dans le cadre des NAP, des ALSH périscolaires et extrascolaires :

Ces mutualisations ascendantes et descendantes permettent de partager des postes d'animateurs qui interviennent :

- en semaine sur les accueils périscolaires dans les écoles communales
- le mercredi et pendant les vacances scolaires sur les accueils de loisirs de l'Agglomération,

En cumulant les temps de travail, ces mutualisations ont permis de transformer des emplois précaires sur des petites durées de travail en emplois pérennes à temps complet.

Concernant les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires), la mutualisation a permis d'offrir des activités de qualité aux enfants en minimisant les coûts. Cette activité a cessé en 2018.



Le service commun d'instruction du droit des sols :

Ce service instruit, par convention, les documents d'urbanisme de 38 communes, entre 1300 et 1400 EPC par an (EPC = nombre de dossiers Equivalent à un Permis de Construire).

Composé de 5 agents, ce service fournit également des conseils aux communes et a organisé et participé à :

- 28 réunions sur des avant-projets divers
- 8 réunions en mairie pour des documents en cours d'évolution
- une centaine d'analyse de dossiers ou problématiques diverses des communes

Le volet « sécurité et accessibilité » de certains actes est traité par un agent de la commune de Bagnols-sur-Cèze, dans le cadre d'activités accessoires.

Cuisine centrale:



L'activité principale de la cuisine centrale est la fourniture de repas à ses service de la petite enfance (11 multi-accueils et 1 ALSH).

Ce service est mutualisé avec 7 communes pour la fourniture et la livraison de repas pour les cantines scolaires.

L'activité 2020 a représenté 196.558 repas fabriqués dont 75.413 pour les communes.

Fortement perturbée par la crise sanitaire du COVID 19, l'activité annuelle prévue était d'environ 250.000 repas.

La refacturation aux communes mutualisées se fait sur la base du coût réel de fabrication (pour 2020, ce coût a été calculé à 4,46 € par repas).



Mutualisation de services supports avec la ville centre :

Plusieurs emplois font l'objet de partage des missions à 50 % sur les 2 collectivités :

- Direction générale (DGS)
- Ressources humaines (DRH, Gestionnaire de carrières, Conseillère en Prévention Hygiène et sécurité)
- Service informatique (Responsable du service et techniciens)
- Politique de la ville (Directrice du pôle)
- Services techniques (Chef de service bâtiments)

D'autres échanges se font sur des missions spécifiques et sur des temps variables en fonction des besoins (ingénierie technique, astreinte technique, reclassements, manifestations diverses, ...)

Mutualisation des services techniques :



Une réunion a été organisée le 9 octobre 2018 avec les communes volontaires pour travailler à la mise en commun des services techniques.

Objectifs :

- Organier les interventions techniques au plus près des équipements intercommunaux en s'appuyant sur les services techniques des communes
- Mutualiser les compétences spécifiques (électricien, plombier,)

Les procédures à mettre en œuvre ont été étudiées mais, à ce jour, la réflexion n'a pas abouti,



Chantiers non aboutis :

D'autres pistes de mutualisation désignées au départ comme prioritaires n'ont pas abouti :

- La gestion des archives :
 - Le centre de gestion du Gard proposant déjà cette prestation à ses communes membres, le besoin n'a pas été exprimé que l'Agglomération s'en charge.
- La gestion des systèmes d'information:
 - Chaque commune ayant déjà un prestataire informatique soit de proximité, soit spécialisé dans la gestion de petites communes, la mutualisation avec l'Agglomération n'a pas démontré de plus-value,



Des mutualisations existent également entre plusieurs communes entre elles ou groupes de communes dans les domaines suivants :

- Secrétariat de mairie
- Missions spécifiques (gardes champêtres, agents techniques,)
- Regroupement scolaires

Comme détaillé dans les diapos précédentes, la mutualisation prend plusieurs formes (descendante, montante, partagée, mise à disposition avec convention, sans convention, simple accord.....).

Les transferts de coûts sont également multiformes :

- refacturation annuelle en fin d'année sur la base des coûts réellement supportés
- parfois non refacturation de la part des communes (notamment dans le cadre de dépannage en urgence) : on parle alors de coopération plutôt que de mutualisation
- prise en charge totale par l'Agglomération (formation SST, instruction du droit des sols,...)

Concernant les frais de personnel, un bilan est présenté chaque année au Comité technique et intégré au rapport d'activité présenté au Conseil communautaire.